SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 SEPTEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
2 – URBANISME
3 - PATRIMOINE
4 – COMMISSION MUNICIPALE
5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERSON
6 - FINANCES
7 – ETAT-CIVIL
8 – MOTION
9 - QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :
M. FAURE Antoine, Maire
MM. PANTEL Bernard, CATURLA Béatrice - Adjoints
MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, JAUBERT Léone, LOVERGNE Jean-Éric, MEYERE Xavier, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés : MM. LIONS Donin, MARKOTIC Sonia, POCLET Cécile,

Mme ROUX Marlène	procuration	Mme CATURLA Béatrice
M. MEYERE Pierre	procuration	M. FAURE Antoine
M. HUGOU Rémy	procuration	M. PANTEL Bernard

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Monsieur Roland VIRY se présente et est élu.

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 16 AOUT 2019

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.
Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

2 – URBANISME

Périmètre des bâtiments de France – Avis sur délimitation définitive

Monsieur le Maire rappelle que certains édifices ou immeubles publics ou privés de la commune ont été inscrits ou classés dans l'inventaire des monuments historiques car ayant une valeur patrimoniale et historique importante.

La loi a instauré un périmètre de protection vis-à-vis de ces bâtiments d'un rayon de 500 m. De fait, tous travaux entrepris dans ce périmètre sont soumis à l'avis des architectes des bâtiments de France.

Une étude a été menée sur la commune par les services des bâtiments de France qui a permis de réaliser un diagnostic de ce patrimoine remarquables et de, conformément à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, de redéfinir un périmètre dit "délimité" plus adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension par les habitants.

Monsieur le Maire précise que dès réception de la délibération par les services préfectoraux, une enquête publique sera organisée sur ce projet.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable aux Périmètres Délimités des Abords pour les monuments historiques suivants :
L'Eglise Saint Pancrace, la Tour de l'Horloge, le Cadran solaire Rue Voltaire et la Fabrique de l'Abbé Jean, tel qu'annexé à la présente délibération.

3 – PATRIMOINE

☞ *Immeuble avenue Docteur Rozies – Modification de la délibération*
Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-86 en date du 16 août 2019 relative à l'aliénation de l'immeuble communal, cadastré section I n° 678, d'une contenance de 812 m², sis à AUPS, 5 Avenue Docteur Rozies, au profit de Monsieur MICHAUD Benjamin et Madame GENEIX Aurélie.

Il précise qu'il y a lieu d'y apporter les précisions quant au prix de vente et à la commission d'agence.

Le Conseil à l'unanimité, précise que le prix de vente de l'immeuble communal, cadastré section I n° 678, au profit de Monsieur MICHAUD Benjamin et Madame GENEIX Aurélie, est de 265 000 € dont 13 250 € de commission d'agence à la charge du vendeur qui seront prélevé par l'étude notariale sur le prix de vente.

☞ *Logement Place Mistral – Demande renouvellement Monsieur CABOCHE Adrien*
Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ancien logement de fonction du comptable public, situé Place Frédéric Mistral à AUPS, avait été loué temporairement à un étudiant effectuant un stage au sein de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, du 1er avril 2019 au 30 septembre 2019.

Son stage ayant été prolongé, Monsieur CABOCHE sollicite le renouvellement de son bail jusqu'au 15 avril 2020.

Il rappelle que ce logement de type T3 situé au 2° étage de l'immeuble, d'une superficie de 69 m², se compose d'un trois pièces avec cuisine, séjour, deux chambres, salle de bain, WC, hall, Chauffage collectif au fioul, Eau chaude individuelle (cumulus) et d'équipements communs.

Le Conseil à l'unanimité, décide de louer à Monsieur CABOCHE Adrien l'appartement de type T3 situé au 2ème étage de l'immeuble communal, Place Frédéric Mistral, à compter du 1er Octobre 2019, moyennant un loyer mensuel de 200 € pour une durée de six mois et demi.

4 – COMMISSION MUNICIPALE
Vidéo-protection : Rectification erreur dans la composition

Suite à une erreur matérielle survenue dans la rédaction de la délibération, il y a lieu de lire :
La commission composée de six membres s'établit comme suit :

Monsieur MEYERE Pierre, Adjoint
Monsieur PANTEL Bernard, Adjoint
Monsieur LOVERGNE Jean-Eric, Conseiller Municipal
Monsieur MEYERE Xavier, Conseiller Municipal
Monsieur VINCENTELLI Patrick, Conseiller Municipal
Monsieur VIRY Roland, Conseiller Municipal

Monsieur Patrick VINCENTELLI informe l'assemblée qu'une réunion de travail se tiendra le 3 octobre prochain avec Monsieur MIRANDI.

5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERSON

☞ *Maison de Santé Pluri-professionnelle : Demande d'exonération de la taxe d'aménagement – part communale.*
Monsieur le Maire donne connaissance du courrier émanant de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV), par lequel il souhaite que soit trouvé un arrangement afin de

convenir d'un remboursement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune et due par la CCLGV au titre de l'autorisation de construire accordée pour la Maison de Santé, compte-tenu du fait que la Commune n'a pas délibéré avant le 30 novembre 2016.

Monsieur le Maire explique :
L'estimation jointe au dossier du permis de construire n° PC 083 007 17 A0006, sous réserve de disposition particulière, s'élevait à :

- Taxe d'aménagement : 31 696 €, se décomposant comme suit :
  - Part communale : 21 710 €
  - Part départementale : 9 986 €

Compte-tenu du montant, la taxe est exigible en deux échéances émises 12 et 24 mois après la date d'autorisation de construire.

A ce jour, la Commune a perçu de l'Etat au titre du versement effectué par la CCLGV la somme de 10 529.35 €.

Le Conseil, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (*Jean-Eric LOVERGNE)*, décide de rembourser la somme de 8 500 € au titre de la taxe d'aménagement perçue dans le cadre de l'autorisation de construire accordée pour la Maison de Santé, à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, dépense qui sera prélevée au budget de l'exercice, article 65541.

☞ *Maison de Santé Pluri-professionnelle : Demande d'exonération de la taxe foncière*
Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de UN AN et fixe le taux de l'exonération à 100 %.

6 - FINANCES

☞ *Ecole Primaire – Classe découverte à PALAVAS LES FLOTS*
Monsieur le Maire informe que Mesdames HERNANDEZ et LAURENT, Professeurs des Ecoles à l'Ecole Elémentaire d'AUPS, envisagent d'organiser une classe découverte à PALAVAS LES FLOTS (Hérault), du 15 juin 2020 au 19 juin 2020, pour les 49 élèves des classes de CP et CE1.

Le coût prévisionnel du séjour comprenant hébergement en pension complète, activités (Fabrication de cerfs-volants, kayak), visites diverses et transport en bus aller-retour d'Aups, s'élèverait à ce jour à 16 376.15 € pour 5 jours, soit 334.21 € le séjour par élève.

Monsieur le Maire précise que des animateurs seront mis à disposition par la commune et que le coût n'est pas inclus dans le prix du séjour indiqué ci-dessus.

Remarques :

Après discussion, le conseil souhaiterait à l'avenir que les enseignants cherchent un lieu plus proche, et dans le Var pour le kayak, et toutes autres activités sportives que l'on peut pratiquer dans le département.

A l'unanimité, le conseil fixe, sous réserve de l'acceptation du séjour par l'Education Nationale, la participation communale à 150 € par enfant et précise qu'elle sera versée à la Coopérative scolaire sur présentation des factures acquittées ou des justificatifs de paiement, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire et d'un état récapitulatif faisant ressortir le coût détaillé et le nombre d'élèves y participant.

☞ *Ecole Primaire – Classe découverte à LE GRAU D'AGDE*

Monsieur le Maire informe que Mesdames ROSSELLO et AUFSATZ, Professeurs des Ecoles à l'Ecole Elémentaire d'AUPS, envisagent d'organiser une classe découverte à LE GRAU D'AGDE (Hérault), du 15 juin 2020 au 19 juin 2020, pour les 40 élèves des classes de CM1/CM2 et Ulis.

Le coût prévisionnel du séjour comprenant hébergement en pension complète, activités (paddle, kayak, promenade en mer), et transport en bus aller-retour d'Aups, s'élèverait à ce jour à 15 515.00 € pour 5 jours, soit 387.88 € le séjour par élève.

Monsieur le Maire précise que des animateurs seront mis à disposition par la commune et que le coût n'est pas inclus dans le prix du séjour indiqué ci-dessus.

Même remarque que pour le séjour à PALAVAS LES FLOTS, favoriser le département quand l'activité y est pratiquée.

A l'unanimité, le conseil fixe, sous réserve de l'acceptation du séjour par l'Education Nationale, la participation communale à 170 € par enfant et précise qu'elle sera versée à la Coopérative scolaire sur présentation des factures acquittées ou des justificatifs de paiement, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire et d'un état récapitulatif faisant ressortir le coût détaillé et le nombre d'élèves y participant.

☞ *Service Jeunesse – Tarifs*
Monsieur le Maire rappelle que :
- Les nouveaux locaux dédiés à l'accueil du périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement sont opérationnels depuis cet été.
- Afin de répondre aux besoins des parents qui travaillent, l'accueil périscolaire du soir a été réexaminé et étendu jusqu'à 18 heures et le centre de loisirs ouvrira dès le 2 octobre 2019 les mercredis.

Il rappelle également que jusqu'à ce jour, les tarifs proposés aux familles sont :
- Pour le Centre de Loisirs : Modulé en fonction du nombre d'enfants et en fonction des ressources
- Pour le Périscolaire : Fixe quelle que soit la situation ou la composition des familles

Monsieur le Maire propose d'instaurer une tarification des services jeunesses calculée d'après le quotient familial (QF) selon la formule suivante :

Quotient Familial (QF) = Revenu net imposable du foyer / Nombre de parts fiscale

En cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui de la tranche maximale.

<u>Service Périscolaire</u> :
Propositions :
- Tranche 1 (T1) : QF inférieur à 9 000 €
- Tranche 2 (T2) : QF de 9 001 € à 14 000 €
- Tranche 3 (T3) : QF supérieur à 14 000 €
- Tranche 4 (TE) : Tarifs exceptionnels (pas de dégressivité) applicables aux familles n'ayant pas fait leur dossier ou n'ayant pas fourni la totalité des justificatifs.

Et ; application d'un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants :
- 1 enfant : Tarifs selon tableau ci-dessous.
- 2 enfants : moins 10 %
- 3 enfants et plus : moins 20 %

ACTIVITES	PERISCOLAIRE	
	MATERNELLE	ELEMENTAIRE

	Garderie du matin	Garderie du soir	Restauration	Garderie du matin	Garderie du soir	Restauration
Horaires	*7h30-8h20*	*16h15-18h00 avec départ échelonné*	*11h30-13h30*	*7h30-8h30*	*16h30-18h00 avec départ échelonné*	*11h40-13h40*
T1	0,80 €	1,00 €	3,20 €	0,80 €	1,00 €	3,60 €
T2	1,00 €	1,25 €	3,20 €	1,00 €	1,25 €	3,60 €
T3	1,25 €	1,50 €	3,20 €	1,25 €	1,50 €	3,60 €
TE*	3,00 €	3,50 €	3,20 €	3,00 €	3,50 €	3,60 €

Service Centre de Loisirs des Mercredis et vacances scolaires : Automne, Hiver, Printemps, Eté :
Propositions :

- Tranche 1 (T1) : QF inférieur à 9 000 €
- Tranche 2 (T2) : QF de 9 001 € à 14 000 €
- Tranche 3 (T3) : QF supérieur à 14 000 €
- Tranche 4 (TE) : Tarifs exceptionnels (pas de dégressivité) applicables aux enfants résidant hors Commune ou aux familles n'ayant pas fait leur dossier ou n'ayant pas fourni la totalité des justificatifs.

Il est précisé que les parents propriétaires sur la commune mais n'y résidant pas et les parents travaillant sur la commune sans y être domiciliés, bénéficieront des mêmes tarifs que les résidents aupsois.

Et ; application d'un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants participant à la même activité :

ACTIVITES	**ALSH (Mercredis et toutes vacances scolaires : Automne, Hiver, Printemps, Eté)** ☺ Dégressivité : -5% à partir de 2 enfants pratiquant la même activité, -10 % si 3 enfants et plus pratiquent la même activité					Participation supplémentaire lors de sorties avec activités
	MATERNELLE Restauration	ELEMENTAIRE Restauration	Journée Complète	Mercredis matin	Mercredis après-midi	
Horaires			*7h45-18h00 Départ échelonné de 17h30 à 18 h*	*7h45-12h Départ échelonné de 11h30 à 12 h*	*13h30-18h Départ échelonné de 17h30 à 18 h*	7 €
T1	3,20 €	3,60 €	9 €	4 €	4 €	
T2	3,20 €	3,60 €	11€	5 €	5 €	
T3	3,20 €	3,60 €	13€	6 €	6 €	
TE*	3,20 €	3,60 €	40 €	20,00 €	20,00 €	

Le Conseil à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire, fixe les tarifs du service jeunesse selon les barèmes indiqués ci-dessus, à compter du 1er octobre 2019 et instaure une pénalité pour les retards répétés de 10 € après avis de la commission.

☞ *Service Jeunesse – Contrat Enfance Jeunesse CAF*
Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à terme et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Il précise que ce contrat CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Commune et la CAF et dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans (2019 – 2022).

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'élaboration du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

7 – ETAT-CIVIL
Convention pour la transmission des données en vue de la dématérialisation des échanges d'état-civil

Monsieur le Maire rappelle que tout évènement survenu sur le territoire de la commune (naissance, mariage, décès) donne lieu à la rédaction d'un acte dressé selon des normes très précises sur des registres spéciaux par une personne chargée des fonctions d'officier de l'état-civil de la commune. En outre, il est également transcrit des mentions en marge des actes de naissance ou de mariage ainsi que des actes de décès ayant eu lieu ailleurs de personnes domiciliées sur la commune.

Ces évènements d'état-civil font l'objet de transmission, par courrier postal, de bulletins à l'INSEE permettant d'établir des données statistiques et d'enrichir le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) et le Répertoire National Inter-régimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie (RNIAM).

Afin de faciliter les échanges entre la commune et l'INSEE, il est proposé une convention en vue de la dématérialisation des procédures qui permettrait de réduire les coûts financiers et les délais de traitement concourant ainsi à un service public de qualité.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la mise en œuvre du dispositif de télétransmission des données de l'état-civil selon les termes de la convention de dématérialisation avec l'INSEE et autorise Monsieur le Maire à la signer.

8 – MOTION
Contre le démantèlement du service de la Trésorerie

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFiP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée "géographie revisitée" et se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et d'implantation d'ordinateur. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée "au bon moment", c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFiP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la "géographie revisitée" se traduira par un très fort repli de la DGFiP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFiP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour la Commune d'Aups, cela se traduirait par la fermeture de la trésorerie.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint…

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil à l'unanimité, **DEMANDE** au gouvernement et aux autorités de la DGFiP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité**.**

En conséquence, il demande que la trésorerie d'Aups soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

9 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Patrick VINCENTELLI précise que les documents relatifs au projet photovoltaïque sont consultables sur place en Mairie.

- Constitution d'un groupe de travail pour traiter de l'organisation, de la mise en place et du déroulé des festivités, composé de Madame Marie-Françoise BONAVENTURE et Messieurs Antoine FAURE, Jean-Eric LOVERGNE et Xavier MEYERE.

- ***Questions orales :***

Monsieur Jean-Eric LOVERGNE :

- Décès de Monsieur Jacques CHIRAC : En signe de deuil national, les drapeaux de l'hôtel de ville devront être mis en berne.
- La police municipale n'est pas assez présente. Il faudrait éviter les binômes quand il n'y a pas d'évènements exceptionnels – Patrouille seul et non à 2.

Fin de séance : 21 h 55

Le Secrétaire,
Roland VIRY

Le Maire,
Antoine FAURE